



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Télétransmission Préfecture
094-219400686-20240726
ARR 25P 0187 DGS0056
Date transmission : 12 FEV. 2025
Date réception : 12 FEV. 2025

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-38 à R123-40,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et notamment les titres V et VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°07/07 du 2 janvier 2007 créant dans chaque commune une commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant leur composition et leurs compétences,

Vu les arrêtés préfectoraux n°08/5176 et n°09/8469 modifiant l'arrêté n°07/07 du 2 janvier 2007,

ARRÊTE

ARTICLE I : Désigne, **Monsieur Philippe CIPRIANO**, 8^{ème} Maire-Adjoint, pour présider la **commission communale** pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (**E.R.P.**) et les immeubles de grande hauteur.

ARTICLE II : Abroge l'arrêté DGS035 en date du 21 juillet 2020.

ARTICLE FINAL : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site de la ville. Une copie sera adressée à :

Copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie des Sapeurs Pompiers de Paris ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police de Paris ou son représentant,
- Messieurs les autres représentants des services de l'Etat, membres de la Commission Départementale de Sécurité des ERP et des immeubles de Grande Hauteur.
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le **12 FEV. 2025**
Le Maire,



PIERRE-MICHEL DELECROIX

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

Service : DGS

Domaine :

Nomenclature : 5.2.2.5

Date de publication électronique :

12 FEV. 2025

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX